

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2025 / 7 / EPR2 BUGEY / 5 du 13 janvier 2025 relative au projet d'une paire de réacteurs EPR2 à proximité du site du Bugey (01)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu le courrier du 21 mai 2024 de M. Luc RÉMONT, représentant la société EDF, le courrier du 22 mai 2024 de Mme Delphine PORFIRIO, représentant RTE et le dossier annexé, saisissant conjointement la CNDP du projet d'une paire de réacteurs EPR2 à proximité du site du Bugey ;

Vu sa décision n°2024 / 81 / EPR2_BUGEY / 1 du 5 juin 2024, décidant de l'organisation d'un débat public sur le projet

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er

Le dossier du maître d'ouvrage est suffisamment complet pour ouvrir le débat public relatif au projet d'une paire de réacteurs EPR2 à proximité du site du Bugey.

Article 2

La Commission approuve les modalités du débat public et son calendrier tels qu'ils sont présentés. Le débat public se déroulera donc du 28 janvier 2025 au 15 mai 2025.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 janvier 2025

Le président
M. Papinutti